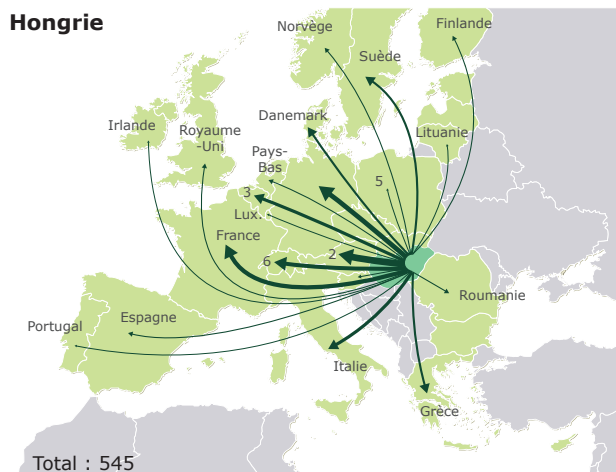
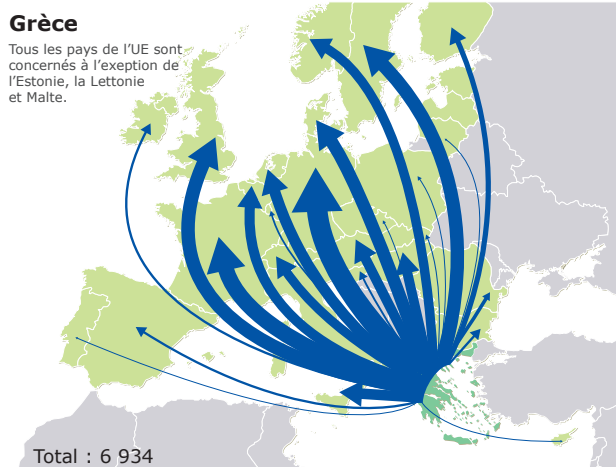
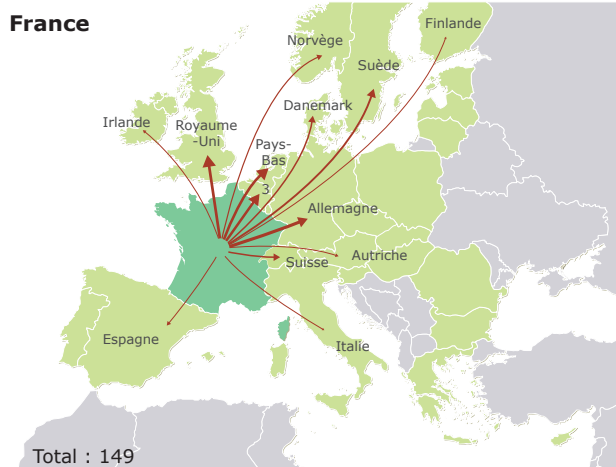
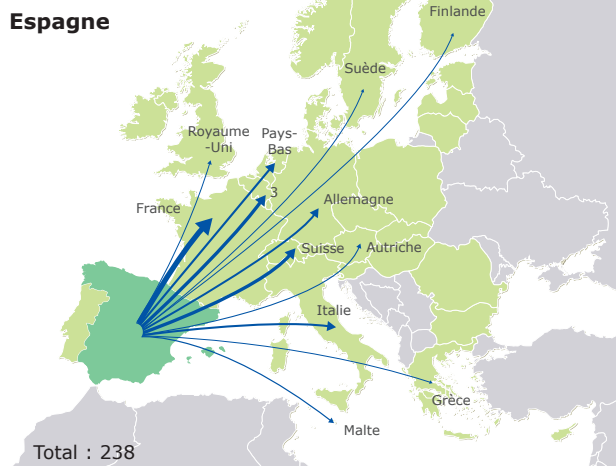
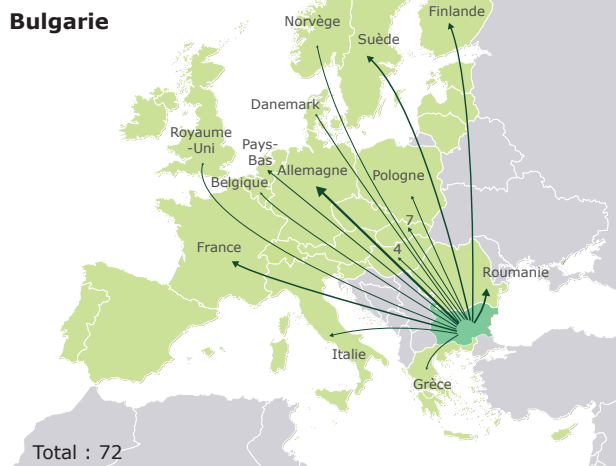
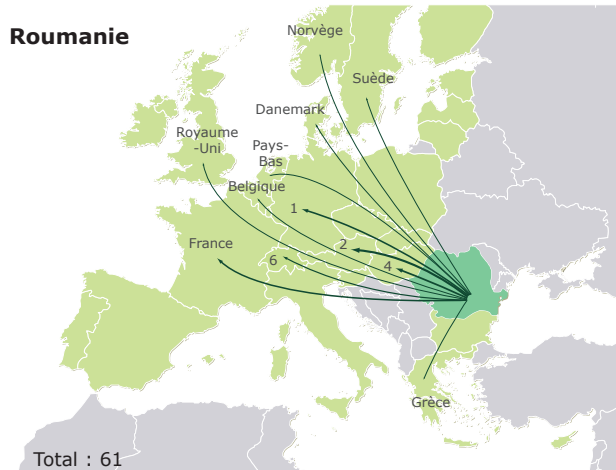
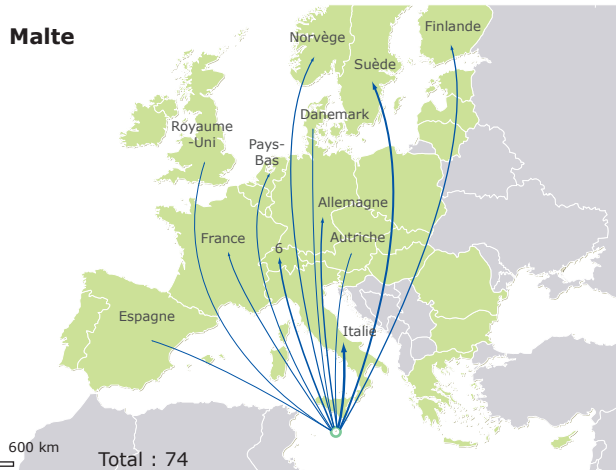
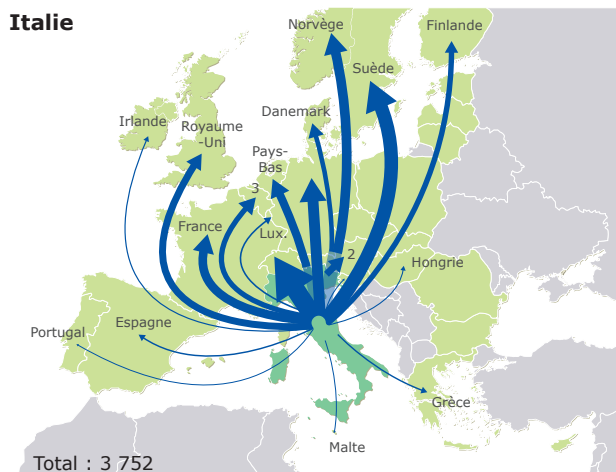


La migrerrrance des « Dublinés » - 1



1. Allemagne
2. Autriche
3. Belgique
4. Hongrie
5. Pologne
6. Suisse
7. Slovaquie



0 300 600 km

En 2010, près de 12 000 personnes (11 931) enregistrées dans le dispositif Eurodac - au moment où ils franchissaient « illégalement » la frontière d'un État de l'UE - sont ensuite allées déposer leur demande d'asile dans un autre pays de l'UE (catégorie 3 / voir la carte intitulée « Pays dans lesquels les étrangers sont enregistrés dans Eurodac »).

Ces mouvements de population ne sont pas exhaustifs, Eurodac n'enregistre qu'une partie de ces déplacements. Le document représente les huit premiers pays concernés par ces entrées « irrégulières ». Selon Eurodac, la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, les trois pays baltes, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, le Portugal et la Suède n'auraient pas été concernés par ces mobilités.

- Pays de l'UE par lequel les personnes sont entrées « illégalement » avant de demander l'asile dans un autre pays
- Autre pays de l'Union européenne (UE)

L'importance des flèches est proportionnelle au nombre de demandeurs d'asile se déplaçant d'un pays de l'UE vers un autre (2010)



* de la Grèce vers l'Allemagne